

## AUTORISATION DES TOURNOIS DE CLUBS

Date d'adoption	Validité	Délégation
CA 13/11/2018	Permanente	Opérations sportives

Textes fédéraux de référence :

- Règlement général des compétitions et ses annexes

La ligue Ile de France de badminton a créé la Commission Sportive Régionale (CSR) et lui donne compétence pour gérer les demandes d'autorisation des tournois organisés par les clubs affiliés en Ile de France, de l'ensemble des séries et des catégories d'âge.

Le présent document vient compléter le RGC et ses annexes dont notamment [annexe C1](#)

### I. PRINCIPES PORTÉS PAR CE RÈGLEMENT

Pour le développement du badminton et dans un souci d'apporter une offre de pratique compétitive adaptée aux pratiquants et pratiquantes, le présent règlement vient réguler le nombre de compétition sur un même territoire pour un même week-end. Suivants :

- Diversifier l'offre compétitive en permettant l'organisation d'un grand nombre de tournois tout en garantissant une équité entre les clubs. Chaque club doit pouvoir s'il le souhaite organiser un tournoi dans la saison
- Faire que les officiels techniques soient disponibles pour les interclubs Nationaux et régionaux
- Inciter les clubs organisateurs de tournois à
  - o Développer le label Ecobad pour des tournois plus respectueux de l'environnement
  - o Assurer une qualité de la compétition à travers un certain nombre de critère dont la présence d'officiels techniques
- Faciliter l'émergence de nouvelles offres de pratiques compétitives par les clubs

### II. RÈGLES POUR L'AUTORISATION DES TOURNOIS

#### a) Limitation du nombre de participants

Afin d'éviter les problèmes liés à l'organisation et la gestion d'un tournoi, le nombre de participants à un tournoi est fonction du nombre de licenciés du club demandeur arrêté :

- Au 30 juin de la saison précédente pour les tournois se déroulant avant le 31 décembre
- Au 30 novembre de la saison en cours pour les tournois se déroulant après le 31 décembre.

Nombre de licenciés	Autorisation
Moins de 40 licenciés	Pas d'autorisation de tournois
De 40 à 70 licenciés	Maximum de 150 participants (5/7 Terrains)
71 à 120 licenciés	maximum de 250 participants (5/7 terrains)
121 à 170 licenciés	maximum de 300 participants (+7 terrains)
171 licenciés et plus	Pas de limitation du nombre de participants (+9 terrains)

En cas de non-respect, le bureau de la ligue sera amené à se prononcer sur les pénalités ou sanctions.

## **b) Le Nombre de tournois par weekend**

Afin d'offrir une offre de pratique compétitive satisfaisante et dans l'intérêt des clubs organisateurs, la CSR limitera le nombre d'autorisations de tournois avec au moins un tableau sénior sur un même week-end, selon le barème ci-dessous :

- Tournoi comprenant au moins 1 tableau ouvert aux joueurs de
  - o Série N : répartition selon règlement fédéral en vigueur
  - o Série R4: **5** tournois
  - o Série R5 ou R6: **7** tournois
  - o Série D7 ou D9 & Promotionnel : **8** tournois

Seront prise en compte dans le décompte tournoi d'un club qui fait une demande d'autorisation, l'ensemble des séries entre la plus élevée et la plus petite. Que les séries soient libellées ou non et qu'il y ait notion de surclassement ou non.

Exemple : A la date Z, le club X organise un tournoi adultes avec les séries R4, R6, D8, et le club Y organise un tournoi adultes série R6, D7, D8/D9 et P. Nous compterons donc pour ce week-end Z 1 tournoi R4, 1 tournoi R5, 2 tournois R6, 2 tournois D7, 2 tournois D8, 1 tournoi D9 ainsi qu'un tournoi Promotionnel. Dans son compte tournoi, le club X aura organisé les séries R4, R5, R6, D7, D8 et le club Y les séries R6, D7, D8, D9 et P.

- La LIFB n'autorisera pas plus de **8** tournois privés ouverts aux seniors (hors promobad pour un même week-end, et 3 tournois au maximum par département.

## **c) Les tournois de clubs et les autres compétitions**

- Aucun tournoi ne sera autorisé au cours des **compétitions internationales de Badminton (circuit EBU et/ou BWF)** si celles-ci se déroulent en Ile-de-France.
- Aucun tournoi de **séries N1** ne sera autorisé le week-end du **National Sénior**. Possibilité d'organiser des compétitions jeunes, seniors, vétérans de N2 à P.
- Aucun tournoi ne sera autorisé le week-end du championnat départemental sénior aux dates conseillées et figurant dans le calendrier de la LIFB.**
- Des tournois de séries R, D et P pourront être organisés le week-end du **championnat régional senior**. Le règlement particulier devra bien préciser que seuls les joueurs non qualifiés au championnat régional seniors pourront s'inscrire. Aucun tournoi **vétérans** ne sera autorisé le week-end du **championnat régional vétérans**. *En revanche possibilité d'organiser des compétitions jeunes et seniors.*
- Aucun tournoi jeunes de niveau supérieur à R6 lors des week-ends du championnat régional jeunes, et de la coupe régionale des comités d'Ile-de-France et de la qualification régionale au championnat de France des comités départementaux,

## **d) Les tournois de clubs et les interclubs Nationaux et Régionaux**

Afin de faciliter l'organisation des journées d'interclubs pour les clubs, notamment concernant la disponibilité des officiels techniques :

- Aucun tournoi avec des séries N ne sera autorisé lors des weekends d'interclubs nationaux ET/OU Régionaux
- Un tournoi est autorisé lors des weekends d'interclubs nationaux ET/OU Régionaux uniquement si un JA est bien désigné sur chaque rencontre prévue. Un JA ne peut se désister d'un Interclub pour officier sur un tournoi privé.

La disponibilité des joueurs et des bénévoles pour l'organisation d'une journée d'interclubs est de la responsabilité du club.

#### **e) Le nombre de tournois autorisés par club sur une même saison**

Afin de permettre à chaque club d'organiser un tournoi dans la saison

- Sauf exceptions précisées dans l'article suivant, un club peut organiser au plus dans la saison :
  - o Un tournoi individuel senior
  - o Un tournoi par équipe senior
- Les exceptions suivantes permettent à un club d'organiser un tournoi supplémentaire :
  - o Un club s'étant engagé dans la formation de l'encadrement nécessaire au développement du badminton et attesté par :
    - la validation d'un JA dans la saison ou la saison passée (valable une fois par JA validé) a le droit d'organiser un tournoi supplémentaire au choix,
    - l'engagement et le suivi d'une personne en formation CQP. animateur de badminton ou en DE.JEPS Badminton
  - o **Un club ayant développé une démarche éco-responsable :**
    - **ayant reçu un label ECOBaD pourra organiser un tournoi ECOBAD supplémentaire au choix (doit être indiqué sur le rapport JA)**
  - o Un club ayant participé à la vie du comité ou de la ligue lors de la saison précédente ou avant la date prévue pour son tournoi en ayant organisé :
    - Championnat individuel départemental, régional ou fédéral,
    - TDJ, un TIJ, un TIF, un TER, un TEN, un CEJ, un CIJ ou un inter-comité



La CSR instruira les demandes d'exceptions justifiées et autorisera ou non l'organisation de tournois supplémentaires.

Le manque d'offre de tournois jeunes et de tournois vétérans conduit à ne pas poser de limitation sur le nombre de tournois vétérans et jeunes organisés pour un club.

### **III. PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION ET PUBLICATION D'UN TOURNOI**

#### **f) Règlement particulier**

Le règlement particulier doit être validé par le Juge-Arbitre et doit préciser :

- le nom du Juge-arbitre,
- la salle
- le nombre de terrains. Il doit être validé par le Juge-arbitre.

#### **g) Type de tournoi : standard ou elite**

**La ligue a défini deux types de tournoi :**

Type de tournoi	Modalité de gestion des inscriptions
<b>Standard</b>	dans l'ordre d'arrivée des inscriptions sans restriction de classement ou de moyenne dans les séries ouvertes. L'organisateur a pour obligation de valider ou non les inscriptions et de prévenir l'ensemble des joueurs de leur situation.
<b>Elites</b>	(sélection par CPPH dans les séries ouvertes) pour un meilleur coefficient dans le calcul des points. Les inscriptions seront arrêtées entre <b>J-30 et J-28</b> les meilleurs CPPH constitueront les tableaux ouverts par l'organisateur. Il a pour obligation à J-28 de prévenir au plus tard l'ensemble des joueurs inscrits de

leur situation sous peine d'une amende.
---

#### **h) ETAPE 1 : Demande de proposition de date dans POONA – J-90 Jours**

Etablir la demande de proposition de date dans POONA **avant J-90** : renseigner tous les champs (nom du tournoi, ville, GEO, Juge-arbitre, séries, tableaux et dates).

Le Juge-arbitre recevra un mail lui indiquant qu'il a été désigné sur une compétition.  
La CSR vérifie que la date choisie est disponible, que la demande n'est pas restrictive et que le nombre maximum de tournois sur un même week-end n'est pas atteint.

L'organisateur complète sa demande en incluant tous les documents relatifs au tournoi (règlement particulier, affiche, feuille d'inscription).

Le GEO doit valider sa participation. Le Juge-arbitre doit valider sa participation et le règlement. Une fois tous ces éléments déposés, l'organisateur adressera un courriel à [tournois@lifb.org](mailto:tournois@lifb.org) confirmant le dépôt d'une **demande complète** sur POONA.

La CSR étudiera la demande et émettra **un avis que si cette dernière est complète.**

La date de dépôt retenue sera celle où la demande aura été validée complète.

En cas de surnombre de demandes pour une même date de tournoi, celles-ci seront départagées dans l'ordre des dates de dépôt retenues.

#### **i) ETAPE 2 : Instruction de la demande et autorisation du tournoi**

La demande complète, l'autorité compétente (LIFB jusqu'à la catégorie **R** et FFBaD pour les catégories **N**) à 15 jours, à partir de la date de dépôt retenue, pour émettre un avis.  
L'organisateur reçoit un mail l'informant du numéro d'autorisation du tournoi. En absence de retour de la commission Tournoi, Il peut le cas échéant le consulter directement Poona.

Le tournoi est autorisé, l'organisateur peut alors publier son tournoi.

#### **j) ETAPE 3 : Publicité du tournoi**

A partir du moment où le tournoi est autorisé, le club peut communiquer sur l'organisation de son tournoi. L'envoi de la plaquette du tournoi aux clubs/Comités/ligues/fédérations concernés doit inclure le document des sanctions pour le suivi des **"FORFAITS "** et des **"CARTONS"** (circulaires [FFBAD en vigueur](#)).

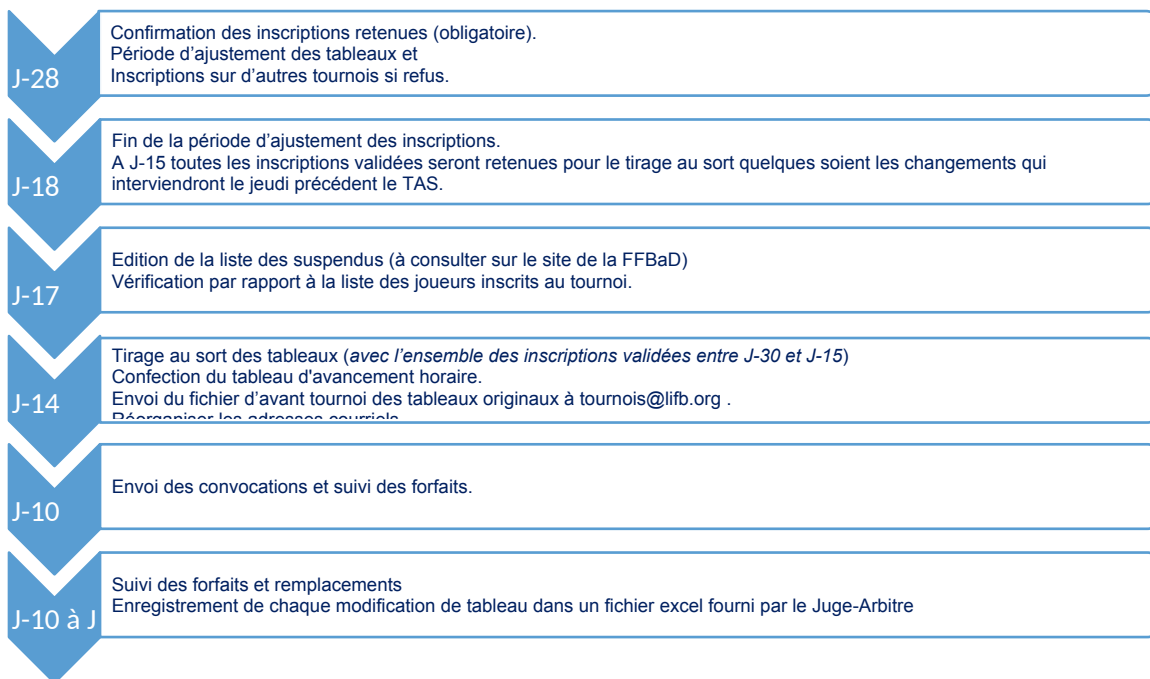
Toute publicité ou envoi de prospectus avant autorisation sera passible d'une amende de 300€.

## **IV. RÈGLES POUR L'HOMOLOGATION DES TOURNOIS**

#### **k) Gestion et confirmation des inscriptions et des convocations**

Dès que le nombre d'inscrits au tournoi est atteint, envoi impératif des listes d'attente et/ou refus au fur et à mesure de la réception des inscriptions afin de permettre aux joueurs de s'inscrire éventuellement sur un autre tournoi.

Tout manquement constaté sur ce point sera passible d'une amende 300€. En cas de non-paiement des amendes, aucune autre demande d'autorisation ne sera accordée à l'organisateur.



### I) Gestion post-tournoi

Le Juge-arbitre doit établir la feuille informatisée des modifications de tableau, des forfaits et rédiger son rapport.

**A J+3 maximum**, le **GEO** importera les résultats dans POONA pour mise à jour du classement (impératif pour la prise en compte hebdomadaire du nouveau classement dès le jeudi suivant la compétition).

**A J + 5 maximum**, le juge arbitre envoie à la **LIFB/CSR** ([competition@lifb.org](mailto:competition@lifb.org), [arbitrage@lifb.org](mailto:arbitrage@lifb.org) et [tournois@lifb.org](mailto:tournois@lifb.org) )

- le rapport du Juge Arbitre, qui doit mentionner le nombre de participants.
- la liste des modifications apportées aux tableaux originaux
- le fichier original et le fichier final du tournoi (obligatoire).
- envoi à la **FFBaD/CNA** (pour les tournois **N** et les Trophées de France) :
- le rapport du Juge Arbitre,
- les tableaux originaux et finaux.

**Sous un délai de 1 mois**, la CSR examinera les conditions dans lesquelles le tournoi s'est déroulé. Elle pourra comme décision (s) :

- Homologuer le Tournoi,
- Ne pas homologuer le tournoi,
- Soumettre au bureau des mesures à l'encontre des organisateurs défaillants,
- Transférer les dossiers en cas de défaillance des officiels à la CRA.
- Transférer au bureau de la Ligue tout dossier pouvant présenter des suites disciplinaires.

## V. RAPPEL DES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX ET NOUVEAUTÉS À PARTIR DE SEPTEMBRE 2018

### Nouveautés

- Le GEO est le responsable de l'importation des résultats dans Poona. Il doit le faire dans le 3 jours qui suivent la compétition et doit gérer la taxe fédérale des 2€ par participants avec l'instance fédérale.
- Aucun tableau dont l'une des phases est sous format de poule ne peut excéder 10 poules (donc 32 joueurs ou paires). Au-delà des 32 inscrits, le tableau doit obligatoirement se jouer en élimination directe (**art. 3.2.2.5 du RGC**)
- Pour une paire inscrite dans un tableau, le CPPH du joueur le mieux coté ne peut excéder de 16 fois le CPPH du joueur le moins coté (exemple un joueur D9 avec 8 de CPPH ne peut être associé avec un joueur R5 avec 128 de CPPH).

Quels sont les juges arbitres autorisés à officier ?

Pour les tournois de niveau Promotion, Départemental ou Régional, un juge arbitre de grade Ligue Accrédité minimum est nécessaire.

Pour les tournois de niveau National (N1/N2) et ou multisalles, un juge arbitre de grade Ligue Certifié (avant 31 décembre 2017 ou ayant passé l'examen de Ligue certifié) minimum est nécessaire. Un juge arbitre de Ligue Certifié ne répondant pas à ces critères pourra officier que sur la série N3.

Pour rappel, il faut un juge arbitre par tranche de 7 terrains.

Un JA de grade Ligue accrédité (Post 31 décembre 2017) ne peut pas officier en tant que JA principal sur des compétitions de plus de 7 terrains, ni sur des compétitions avec la série N.

La CRA pourra dans le cadre des formations des Juges Arbitres autoriser certains Juges Arbitres stagiaires identifiés à officier lors de certaines compétitions après avis de leur Tuteur.

A cette fin, le CA de la ligue validera en début de saison la liste de ces Juge-Arbitres stagiaires autorisés.

Nous vous rappelons que l'annexe C1 du RGC stipule :

- « Au minimum, les demi-finales et finales sont arbitrées par des arbitres diplômés. Dans la mesure du possible, les arbitres sont secondés, notamment pour les matches de double, par des juges de service. »